

AVIS D'INITIATIVE N°19

DU CONSEIL WALLON DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

**CONCERNANT LA NOTE D'ORIENTATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES COOPÉRATIVES
AU COURS DE LA LÉGISLATURE 2014-2019**

Adopté le 15 décembre 2014

1. PRÉAMBULE

Suite à la demande du CWES, le Ministre de l'Economie sociale, M. Jean-Claude MARCOURT a assisté à la réunion plénière du 7 novembre 2014 pour exposer les axes de travail qui seront développés au cours de la législature 2014-2019 dans le domaine de l'économie sociale et des coopératives.

En réponse à une question, le Ministre a précisé que le document transmis au CWES constitue à ce stade une note de travail qui peut être amendée avant d'être déposée comme note d'orientation devant le Gouvernement wallon.

Les membres du CWES ont convenu d'élaborer un avis d'initiative sur cette note.

2. SYNTHÈSE

La note d'orientation relative au développement de l'économie sociale et des coopératives qui a été transmise au CWES et présentée à l'occasion de la venue du Ministre M. Jean-Claude MARCOURT au cours de la réunion du 7 novembre 2014 s'articule autour de trois axes :

2.1. Assurer la transversalité de l'approche « économie sociale »

Cet axe prévoit une approche visant à décroïsonner les entreprises d'économie sociale en faisant en sorte qu'elles aient accès à l'ensemble des aides et dispositifs de soutien au développement des activités économiques.

Il prévoit également l'intégration de l'économie sociale dans les programmes transversaux de recherche.

2.2. L'amélioration et l'amplification des dispositifs existants

- **E.I.** - L'élaboration d'un nouveau décret est prévue visant d'une part la simplification des procédures d'agrément et d'octroi des subventions et d'autre part l'intégration du transfert de compétences.
- **Entreprises de réutilisation** - Un objectif de simplification administrative est prévu pour faciliter l'accès aux aides. Une campagne d'information et de promotion est également envisagée.
- **Agences-Conseils** – Une modification du dispositif est prévue afin de mieux tenir compte de l'évolution du paysage de l'animation économique en Wallonie.
- **Fusion IDESS–ALE** – Une fusion des structures étant quasi impossible, il est prévu d'essayer d'améliorer la structure économique des IDESS. Il est proposé de permettre aux ALE d'ouvrir une IDESS.

2.3. La mise en place de nouveaux dispositifs répondant aux défis actuels et futurs de la Wallonie

- renforcer la position des entreprises d'économie sociale et des coopératives sur le marché par une labellisation des pratiques sur base du décret du 20/11/2008. L'objectif étant de renforcer la visibilité et la notoriété des entreprises d'économie sociale (mise en évidence de la plus-value sociétale) :
- promouvoir les coopératives et en particulier les coopératives de travailleurs – mobiliser l'épargne citoyenne. L'adoption d'une base légale spécifique (AGW) est proposée. L'objectif est de donner une impulsion aux projets coopératifs locaux et « citoyens ». L'arrêté du Gouvernement wallon comporterait un chapitre spécifique aux coopératives détenues en majorité par leurs travailleurs.
Création d'un fonds d'aide aux coopératives en difficulté (financement sur base d'un pourcentage des bénéficiaires des coopératives – gestion par la Sowecsom).

3. AVIS

Le CWES apprécie et salue l'initiative du Ministre d'être venu lui présenter en primeur son plan de travail pour les premiers mois de la législature.

Dans l'ensemble, il trouve que cette note s'inscrit dans la lignée de la déclaration de politique régionale wallonne.

Concernant les éléments positifs :

- La volonté de mener une politique transversale est saluée par le CWES. La transversalité constitue en effet une demande de longue date. En effet, le CWES estime que le développement de l'économie sociale peut être favorisé en actionnant divers leviers ou en levant différents freins au sein des compétences économiques mais également au sein d'autres compétences du Gouvernement wallon ;
- La volonté d'une réforme de certains dispositifs dans une logique de simplification administrative : là aussi, il s'agit d'une demande du CWES ;
- La volonté de promouvoir le modèle d'entreprendre en économie sociale et de sensibiliser les administrations sur le modèle d'entreprendre en économie sociale. Sans information et sensibilisation du grand public et des administrations, le modèle d'entreprendre en économie sociale pourrait demeurer trop peu connu et le développement d'entreprises d'économie sociale s'en trouvera limité. Cette information et sensibilisation doit cependant être imaginée et réalisée en partenariat avec le CWES.

Remarques, commentaires et réflexions :

La note d'orientation pose également diverses questions et amène aussi le CWES à présenter diverses réflexions et commentaires :

- **Sur la terminologie :**
La terminologie a longtemps été au centre des débats (par exemple les distinctions 'marchand / non-marchand). À l'heure où l'Europe encadre de plus en plus de

réglementations régionales, il convient sans doute d'utiliser les concepts européens et de parler d'activités économiques et d'activités non-économiques. Dans ce cadre, il nous semble important de préférer la formulation '*Il faut donc que, [...], les entreprises d'économie sociale soient considérées comme ce qu'elles sont : c'est-à-dire des entreprises à activités économiques*' (et non des entreprises *commerciales*).

- **Sur la transversalité :**

Comme indiqué ci-dessus, la volonté de transversalité est saluée par le CWES. Cette transversalité nécessite une adaptation de dispositifs existants. Le CWES souhaite être associé aux réflexions visant à la mise en œuvre de cette transversalité"

- **Sur les réformes institutionnelles :**

La note est quasi muette sur le transfert des compétences et l'impact de celles-ci sur les acteurs de l'économie sociale.

Les mesures d'activation, les plans d'embauche, les APE, les art. 60, §7, le dispositif titre-service : ce sont des dispositifs et mesures qui sont utilisés par les entreprises d'économie sociale. Toutes modifications de ces mesures peuvent avoir un grand impact sur les entreprises d'économie sociale. En ce sens, le CWES souhaite que le Ministre soit très attentif à l'impact de ces dispositifs sur les entreprises d'économie sociale.

- **Sur la réforme envisagée des dispositifs :**

- Entreprises d'insertion : si un accueil des compétences fédérales transférées lors des 6^e réformes institutionnelles doit être organisé (et, notamment, l'accueil de la reconnaissance entreprise d'insertion fédérale), si une simplification administrative du décret de 2012 est souhaitable, il ne faudrait cependant pas parler de 'nouveau décret'. En effet, le 'nouveau' décret de 2012 a représenté de nombreux changements. Parler de nouveau décret pourrait être interprété par les EI actuelles comme une nouvelle vague de changements telles qu'elles l'ont vécue dans le cadre de la précédente réforme, il y a un peu plus d'un an ;
- Ressources : la note d'orientation parle de 'ressourceries' or ce terme est une marque déposée. La note devrait plutôt utiliser les termes de l'arrêté du gouvernement wallon : 'associations sans but lucratif et sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation'. Au-delà de cette considération de forme, la priorité est de faire fonctionner l'arrêté du 3 avril 2014 avant d'entamer une modification du texte. La volonté de simplification administrative est accueillie positivement ;
- Agences-conseils en économie sociale : la réforme est nécessaire et souhaitée de longue date par les agences-conseils. Différents travaux ont été réalisés lors de la précédente législature, en concertation avec les représentants de l'économie sociale. Il est important de repartir de ces travaux et d'y associer l'ensemble des membres du CWES ;
- IDESS et ALE : à nouveau, le CWES relève l'existence de travaux ou d'études¹ qui formulent certains constats ou propositions concrètes. Le CWES insiste pour qu'une volonté de transparence, de simplification et de rationalisation guide cette réforme.

¹ Citons - l'évaluation menée par la SONECOM en 2009 à la demande du Ministre de l'Economie sociale ; - l'étude menée en 2014 par Syneco ; - les travaux réalisés en Province du Luxembourg ; ...

- **Sur le volet 'coopératives' :**

- Les actions proposées en matière de coopératives sont intéressantes et inspirantes. La promotion du modèle coopératif et le développement de ce type d'entreprises sera particulièrement suivi par le CWES.
- En fonction des objectifs poursuivis pour la reconnaissance, le CWES propose de tirer les enseignements de statuts particuliers développés dans d'autres pays : les scic françaises; les coopératives sociales italiennes; les coopératives québécoises ; la SCOP.
- Le CWES souhaite aussi que des précisions soient apportées sur les projets pilotes qui devront être développés, les critères qui permettront de les choisir, les modalités de soutien qui seront organisées ...
- De manière générale, le CWES souhaite avoir un descriptif plus complet des actions et initiatives envisagées dans le cadre de l'axe coopératif de la note. On y parle de subventions, de projets pilotes, de mission déléguée ... mais les liens entre les différents points ne sont pas clairs ;
- Le CWES propose également d'intégrer un aspect visant à favoriser et susciter le développement des coopératives par le biais de groupes d'entreprises ou de grappes. Le développement de nouvelles structures à partir de groupes d'entreprises ou de grappes a été suscité en France, en Italie ou en Espagne et a eu des effets positifs sur l'économie ;
- Le CWES souhaite également souligner qu'il ne faut pas réduire la coopérative de type 'SCOP' à une coopérative SFS. En effet, une entreprise de type 'SCOP' n'est pas toujours une société coopérative à finalité sociale ;
- Concernant la volonté de promouvoir l'appel à l'épargne citoyenne, le CWES indique qu'à côté de la promotion de l'appel à l'épargne citoyenne individuelle (par une entreprise), le Gouvernement pourrait également promouvoir et sensibiliser les citoyens à un appel à l'épargne citoyenne de manière collective, par le développement d'un fonds qui proposerait ses parts au grand public et qui utiliserait l'argent ainsi réuni pour investir dans un certain nombre d'entreprises pour mieux répartir le risque. La mise en place de ce fonds nécessiterait l'évaluation du besoin de financement, la mise en place d'un système de gestion de ce fonds et d'un processus d'examen des dossiers présentés au fonds (qui, sur quelle base, comment) ainsi que la mise en place éventuelle d'un système de garantie ;
- Si certains points de la déclaration de politique régionale concernant les coopératives sont repris, il en manque aussi d'autres qui sont tout aussi important et que le CWES souhaite voir rapidement à l'ordre du jour et notamment :
 - La sensibilisation et l'information les candidats entrepreneurs sur le modèle coopératif.

- **Sur la question du label :**

La question du label a déjà fait couler beaucoup d'encre et les représentants de l'économie sociale n'y étaient pas favorables lors des discussions menées dans le cadre de la rédaction du décret économie sociale en 2008. Le CWES demande à être convaincu. Si telle est la volonté politique, c'est une question à traiter avec attention en tenant compte des éléments suivants :

- Concernant l'utilité du label pour permettre de connaître le nombre d'entreprises d'économie sociale, le nombre d'emplois et le chiffre d'affaire, le CWES estime que les outils existants (l'Observatoire de l'Economie Sociale) permettent tout à fait de le faire ;
- Diverses études ont été menées, diverses expériences existent (par exemple le label SOLID'R). Il convient d'en tenir compte ;

- La majorité des opérateurs d'économie sociale sont inscrits dans des dispositifs et doivent donc répondre à toute une série de critères et de conditions. Un label de plus rajoutera des critères et conditions auxquelles les entreprises devront répondre ;
- Un label est un processus de certification. Tout processus de certification entraîne des procédures et autres méthodes. Il ne faudrait pas que l'obtention d'un label et le suivi de procédures, méthodes et autres processus entraîne une distorsion entre principes et mise en pratique de ces principes par les entreprises d'économie sociale. De plus, tout processus de certification a un coût : à combien l'estime-t-on ? et qui financera ?
- Il y a de plus en plus d'intérêt pour la question de l'impact social. C'est une thématique qu'il faut traiter avec la plus grande objectivité, en relations avec les représentants de l'économie sociale, les chercheurs universitaires, les partenaires sociaux et le monde politique. Tous les travaux réalisés dans le cadre de l'impact social peuvent alimenter les réflexions liées à la reconnaissance.

- **Sur la logique d'appels à projets :**

Deux appels à projets sont envisagés dans la note. L'un par rapport aux coopératives, l'autre par rapport aux IDESS et ALE.

Dans les deux cas, le CWES tient à souligner que ces appels à projets doivent être soigneusement préparés. Tant les objectifs, les critères, les conditions de réalisation ainsi qu'un cadre global pour la poursuite des projets soutenus doivent être précisés à l'avance. Il est primordial de prévoir et d'assurer, après l'appel à projets, un cadre structurel de soutien pour les projets qui aboutiront à la suite de l'appel à projets. En effet, les appels à projets lancés lors de la législature précédente ont pêché sur l'un ou l'autre de ces aspects, ce qui a entraîné des résultats en deçà des attentes. La question de la gestion de l'appel à projets n'est pas non plus à négliger : il est important que l'appel à projets soit géré par l'opérateur (administration, AS-E ou SOWECSOM) le plus adéquat par rapport aux objectifs recherchés et par rapport aux moyens mis en œuvre en concertation avec le CWES

- **Sur les points de la DPR absents dans la présente note :**

Le CWES souhaite que le Ministre vienne le rencontrer à intervalle régulier afin de pouvoir discuter du programme de travail de la législature et, notamment, des points de la déclaration de politique régionale qui n'ont pas été traités dans la présente note :

- Poursuivre la logique de bourses pour l'émergence de projets portés par les pouvoirs publics ou individuellement ;
- Donner une base décrétole au soutien aux circuits courts et au commerce équitable 'Nord-Nord' ;
- Maintenir les facilités d'accès au crédit pour les acteurs de l'ES via les outils régionaux ;
- Encourager le dialogue entre ES et Economie classique ;
- Systématiser l'intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ;
- Soutenir les ETA, en les aidant à se diversifier tout en continuant à jouer leur rôle de tremplin vers l'emploi ordinaire tout en poursuivant également leur mission reconnue de mise à l'emploi durable de leur public au sein même des ETA ;
- mobiliser une partie des moyens financiers alloués au secteur de l'économie sociale pour soutenir les innovations sociales et technologiques dans le secteur.